

au commerce et le laissaient entre les mains des Romains et des Grecs. D'un autre côté, les historiens ne citent aucune industrie particulière exercée à Lyon. Il aurait été d'ailleurs contraire à la politique de Rome d'élever à une trop haute importance les villes des pays conquis.

Maintenant, examinons l'étendue du territoire accordé à *Lugdunum* comme colonie. On sait que lorsque les Romains fondaient une colonie, la loi déterminait les limites territoriales, le nombre des colons, celui des arpents fixé pour chaque habitant et sa famille. Des commissaires étaient désignés pour faire la répartition des propriétés et le partage du terrain. Or, quelle était l'étendue de la part accordée à chaque colon ? Dans les colonies militaires, c'était celle dont devait jouir juridiquement chaque citoyen à Rome (1). Sous Romulus et les rois ses successeurs, deux arpents était la part assignée à chaque habitant. Dès les premiers temps de la République, cette part fut augmentée et portée à sept arpents (2). Cependant, nous voyons quelques exemples de dix, quinze arpents distribués aux habitants des nouvelles colonies et même de cinquante, comme à Rologne et à Lucques (3). Aucun indice ne nous fait présumer que la colonie de Plancus ait été plus privilégiée que les autres colonies et que ceux qui la composaient aient reçu plus de sept arpents.

(1) Moreau de Jones : Statistique des peuples anciens. — Statistique des Romains, p. 429.

(2) Varron, livre I, ch. 10. — Columelle, livre V, eh. 1.—Pline, livre XVIII, ch. 3.

(3) Cette énorme différence vient peut-être de ce que, dans les autres colonies, on faisait un lot commun des pâturages et des bois, et que, dans les dernières, on les partageait entre les habitants. Les pâturages devaient être considérables aux environs de ces deux villes, Bologne et Lucques étant situées aux pieds de l'Apeuin